

FRAIS DE SCOLARITÉ 2025-2026 / TUITION FEES 2025-2026

CLASSE / CLASS	AGE	FRAIS DE SCOLARITÉ ANNUELS / ANNUAL TUITION FEES*
KG1 (Petite Section) KG2 (Moyenne Section)	3-4 4-5	12 480 €
PY1 (Grande Section)	5-6	14 004 €
PY2 (CP) PY3 (CE1) PY4 (CE2) PY5 (CM1) PY6 (CM2)	6-7 7-8 8-9 9-10 10-11	16 692 €

* Les frais de scolarité sont pour des horaires à temps plein, l'école ne propose pas d'enseignement à temps partiel. / *The tuition fees are for a full-time schedule, the school does not offer part-time education.*

Les frais de scolarité comprennent : Certaines fournitures, matériels et sorties pédagogiques en lien avec le programme d'apprentissage.

Tuition fees include: *Some curriculum-related supplies, materials, and day trips aligned with the learning programme.*

Les frais de scolarité ne comprennent pas :

- Les repas du midi à la cafétéria 4 fois par semaine, lesquels font l'objet d'une tarification à part entière conformément à l'article 4 du présent règlement financier et selon la grille tarifaire ci-dessous exposée. Jusqu'au PY6, la cantine étant obligatoire, ces frais de restauration ne sont pas remboursables en cas d'absence de l'élève à la cantine, quelle qu'en soit la cause, même en cas de certificat médical fourni par la Famille, ce que la Famille reconnaît et accepte expressément.
- Les activités extra scolaires, la garderie, certaines fournitures scolaires et livres, certaines sorties scolaires (incluant les classes vertes), les photos de classe, les uniformes.
- Les programmes FLE et EAL (pour les élèves en PY3-PY6) et le programme STEP UP pour les besoins spécifiques d'apprentissage reconnus faisant l'objet d'un plan d'éducation spécialisée (P.E.S.).

The tuition fees do not include:

- *A meal at lunch in the canteen 4 times a week, which is subject to a separate rate in accordance with Article 4 of these financial regulations and according to the below-mentioned rate schedule. Until PY6, as the canteen is compulsory, these catering costs are not refundable in the event of the student's absence from the canteen, whatever the cause, even in the event of a medical certificate provided by the Family, which the Family expressly acknowledges and accepts.*

- *Extracurricular activities, after-school care, certain school supplies, some overnight and day trips, school photos, and uniforms.*
- *EAL and FLE programmes (for PY3-PY6 students) and the STEP UP programme for students with diagnosed specific learning needs as specified by an Individual Learning Plan (I.L.P.)*

RÉDUCTIONS APPLICABLES / APPLICABLE REDUCTIONS

Réduction Famille (frais de scolarité) / Family reduction (on tuition fees)

- **10% à partir de 3 enfants**
- *10% from third child enrolled*
- **20% à partir de 4 enfants**
- *20% from fourth child enrolled*

Une réduction de 10% des frais de scolarité est accordée aux familles qui ont trois enfants inscrits à l'école et qui n'ont pas de subvention employeur.

A 10% reduction in school fees is granted to families who have three children enrolled at the school and who do not have an employer subsidy.

Une réduction de 20% des frais de scolarité est accordée aux familles qui ont quatre enfants ou plus inscrits à l'école et qui n'ont pas de subvention employeur.

A 20% reduction in school fees is granted to families who have four or more children enrolled at the school and who do not have an employer subsidy.

FRAIS DE DOSSIER ET D'INSCRIPTION (NOUVELLES INSCRIPTIONS UNIQUEMENT)) /

APPLICATION AND REGISTRATION FEES (NEW REGISTRATIONS ONLY)

	Maternelle et Primaire / Early Years and Primary
Frais de dossier / Application fee	Enfant / Child 1 : 690 € * Enfant / Child 2,3,4 : 540 €
Frais d'inscription / Registration fee	Enfant / Child 1 : 1 650 € ** Enfant / Child 2 : 1 000 € Enfant / Child 3 : 500 € Enfant / Child 4 : 0 €
Fonds d'excellence / Excellence fund	800 €
Total 1^e enfant / 1st child in the family	3 140 €
2 ^e enfant / 2 nd child in the family	2 340 €
3 ^e enfant / 3 rd child in the family	1 840 €

4 ^e enfant / 4 th child in the family	1 340 €
---	---------

* Les élèves transférés d'une école Globeducate à une autre seront exemptés des frais de dossier et des frais d'inscription / Students joining from other Globeducate schools are exempt from the application and registration fees.

** Les élèves du KG1 sont exemptés des frais d'inscription. / KG1 students are exempt from the registration fee.

Les frais de dossier permettent de traiter le dossier d'admission de l'élève. Si l'élève est accepté, les frais d'inscription sont facturés, ces frais permettent de placer l'élève sur la liste de sa classe, ou sur la liste d'attente le cas échéant en attendant la décision définitive du chef d'établissement et la réception de tous les documents obligatoires à l'acceptation de l'élève. Les frais de dossier et d'inscription ne sont pas remboursables. /

The application fee is used to process the pupil's admission application. If the pupil is accepted, registration fees are charged. These fees are used to place the pupil on the class list, or on the waiting list if necessary, pending the final decision of the head teacher and receipt of all the documents required for the pupil's acceptance. Application and registration fees are non-refundable.

FONDS D'EXCELLENCE (NOUVELLES INSCRIPTIONS UNIQUEMENT)/ EXCELLENCE FUND (NEW REGISTRATIONS ONLY)

Les fonds d'excellence ont pour objectif de participer à la croissance de l'école. Ces frais sont facturés par élève et sont payables uniquement à l'inscription définitive de l'élève. / *The aim of the excellence fund is to raise funds to expand and grow the school. This fee is per student and paid only once at the time of enrolment.*

Fonds d'excellence (par enfant) / Excellence Fund (per child)	800 €
--	--------------

FRAIS DE CANTINE / CANTEEN FEES

	A l'année / Annual
Cantine (forfait de 4 repas par semaine) / <i>Canteen (4 meals a week)</i>	1 269 €

FRAIS D'UNIFORMES / UNIFORM FEES

Veuillez trouver un lien vers [notre portail pour les parents](#) avec notre politique des uniformes et le lien vers notre e-shop. Le port de l'uniforme est obligatoire de KG1 (Petite Section) au PY6 (CM2). / [Please find a link to our parent portal](#) with our uniform policy and the link to our e-shop. Uniforms are mandatory from KG1 to PY6.

PROGRAMME SPÉCIALISÉ POUR EAL OU/ET FLE PY3-PY6 / OUR EAL AND/OR FLE PROGRAMME FOR PY3-PY6

LANGUES/LANGUAGES	Niveau 1 TARIFS / Level 1 FEES	Niveau 2 TARIFS / Level 2 FEES
English as an Additional Language (EAL)	15% des frais de scolarité annuels / of annual tuition fees	10% des frais de scolarité annuels / of annual tuition fees
Français Langue Étrangère (FLE)	15% des frais de scolarité annuels / of annual tuition fees	10% des frais de scolarité annuels / of annual tuition fees
EAL et FLE/ EAL and FLE	20% des frais de scolarité annuels / of annual tuition fees	15% des frais de scolarité annuels / of annual tuition fees

Pour que les élèves puissent accéder au programme scolaire à tous les niveaux, nous proposons l'anglais comme langue supplémentaire (EAL) et le français comme langue étrangère (FLE) à partir de l'année scolaire PY3. Tous les élèves du PY3 au PY6 seront évalués pour déterminer leur niveau de compétence en anglais et en français au cours du premier mois d'école. S'il s'avère que l'enfant a besoin d'une aide supplémentaire pour le programme EAL/FLE, les frais de scolarité seront ajustés lors du premier paiement. Il existe deux niveaux de soutien. Les deux niveaux comprennent l'observation, les stratégies et la collaboration continue avec les enseignants de la classe. Les enseignants EAL et FLE peuvent travailler directement dans la classe avec l'élève pendant les heures de cours, ou dans des salles de classe dédiées à l'EAL/FLE, soit individuellement, soit en petits groupes. Pour les élèves dont on estime qu'ils sont au niveau débutant et qu'ils ont peu ou pas de connaissances pratiques du français et/ou de l'anglais, les élèves du niveau 1 bénéficieront de 4 à 6 heures en moyenne de soutien sur un calendrier tournant de 10 jours. Pour les élèves qui ont dépassé le niveau débutant mais qui ont besoin de soutien pour accéder au contenu de l'enseignement dans la langue cible du français et/ou de l'anglais, les élèves seront placés au niveau 2 où ils recevront de 2 à 4 heures en moyenne de sessions de retrait dans un calendrier tournant de 10 jours. La durée minimale du programme EAL/FLE pour les deux niveaux est d'un semestre. Les élèves sont évalués semestriellement afin de déterminer si un soutien continu est nécessaire dans le programme et les frais correspondants seront facturés. Les détails du programme sont communiqués aux familles au cas par cas.

Les cours d'anglais langue étrangère (English as an Additional Language) et de français langue étrangère (Français Langue Étrangère) sont obligatoires et les parents sont tenus de payer les frais correspondants s'il est déterminé que l'élève a besoin de ce soutien supplémentaire en fonction de son niveau de français et/ou d'anglais (à partir de PY3).

À tout moment au cours de l'année scolaire, ou en début d'année scolaire, l'école se réserve le droit d'imposer à l'élève de suivre les cours payants de Français Langue Étrangère (FLE) ou d'anglais dispensés par ICS CA, afin de garantir le maintien d'un suivi pédagogique de qualité.

To ensure students can access the curriculum at all grade levels, we offer both English as an Additional Language (EAL) and Français Langue Étrangère (FLE) starting in PY3. All students from PY3-PY6 will be assessed for their competency

levels in English and French during the first month of school. In the event that the child is identified as needing additional help for the EAL/FLE program, the fees will be adjusted for the first tuition payment. There are two levels of support. Both levels include observation, strategies and ongoing collaboration with the classroom teachers. EAL and FLE teachers may work directly in the classroom with the student during class time, or in dedicated EAL/FLE classrooms either one-on-one or in small groups. For students that are determined to be at a beginner level with little to no working knowledge of French and/or English (Level 1), they will receive an average of 4-6 hours on a rotating 10-day schedule. For students that are past a beginner level yet require support in order to access the teaching content in the target language of French and/or English (Level 2), they will receive an average of 2-4 support hours on a rotating 10-day schedule. The minimum period in the EAL/FLE program for both levels is one semester. Students are assessed on a semester basis to determine if ongoing inclusion is needed in the program and the subsequent fee will be invoiced. More details of the program are shared with families on a case-by-case basis.

English as an Additional Language and Français Langue Étrangère are obligatory and parents are required to pay the corresponding fees if a student is determined to need this extra support based on the child's French and/or English level (starting in PY3).

At any time during the school year, or at the beginning of the school year, the school reserves the right to require the student to attend paid French as a Foreign Language (FLE) or English courses provided by ICS CA, in order to ensure the maintenance of quality educational support.

STEP UP PROGRAM: LES ENFANTS AYANT DES BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS / CHILDREN WITH SPECIAL LEARNING NEEDS

ICS Côte d'Azur offre des services par le biais de notre programme STEP UP pour les enfants ayant des besoins éducatifs spécifiques. L'éligibilité est étudiée au cas par cas. La fréquence et le niveau de soutien requis sont calculés sur une base individuelle et décrits dans un plan d'apprentissage individuel. Les services STEP UP sont obligatoires et les parents sont tenus de payer les frais correspondants s'il est déterminé qu'un élève a besoin de ce soutien supplémentaire sur la base des besoins académiques, comportementaux et socio-affectifs de l'enfant.

ICS Côte d'Azur provides services through our STEP UP Program for children with specific learning needs. Eligibility is studied on a case by case basis. The frequency and level of support required is calculated on an individual basis and outlined in an Individual Learning Plan. STEP UP services are obligatory and parents are required to pay the corresponding fees if a student is determined to need this extra support based on the child's academic, behavioral, and or social emotional needs.

Tous les niveaux de soutien comprennent la gestion de cas par un membre de l'équipe d'inclusion, le suivi des progrès, les réunions semestrielles du PAP, les aménagements scolaires pour l'inclusion de l'élève, des stratégies d'inclusion pour le personnel travaillant avec l'élève, la communication avec les parents et les professionnels extérieurs (si nécessaire) et un nombre spécifique d'heures de soutien direct fourni par un membre de l'équipe d'inclusion. Les frais sont facturés sur une base semestrielle, et les élèves qui s'inscrivent en milieu de semestre seront calculés au prorata. *All levels of support include case management by a member of the Inclusion Team, progress monitoring, bi-annual IEP*

meetings, inclusion strategies for staff working with the student, communication with parents and outside professionals (when necessary) and a specific number of hours of direct support provided by a member of the Inclusion Team. Fees are charged on a semester basis, and students joining mid semester will be calculated pro-rata.

Average hours of direct support per week	TARIFS (facturé par semestre) / FEES (billed by semester)
1	1 313 € per semester
1.5	1 969 € per semester
2.0	2 625 € per semester
3.0	3 939 € per semester
Additional needs	Any additional learning needs will be evaluated by the inclusion support team and prices may vary accordingly.

Remarque : ICS Côte d'Azur ne dispose pas de dispositions adéquates pour accueillir les élèves souffrant de sévères déficiences d'apprentissage ou physiques. Dans le cas où un besoin spécifique n'est pas mentionné dans le formulaire d'inscription, l'école se réserve le droit de procéder à une évaluation de la capacité de l'élève à rester dans l'école, en fonction de sa capacité à répondre à ses besoins.

Please note: ICS Côte d'Azur does not have adequate provision to accommodate students with severe academic or physical impairments. In the case where a specific need is not disclosed in the application form, the school reserves the right to carry out an evaluation of the student's ability to remain in the school, based on its ability to accommodate his/her needs.

ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES AVEC RIVIERA KIDS / EXTRACURRICULAR ACTIVITIES WITH RIVIERA KIDS

Les activités périscolaires et la garde d'enfants sont assurées par notre partenaire de confiance Riviera Kids. L'inscription aux activités extrascolaires se fait au début de l'année scolaire directement en ligne sur leur site. Un nombre minimum d'élèves est requis pour débiter un cours. Les activités sont facturées sur une base annuelle et sont payables au complet par virement bancaire ou chèque au début de l'année scolaire. Pour les élèves s'inscrivant à une activité en milieu d'année, les frais sont ajustés au prorata. Pour plus d'informations, les tarifs et les options, veuillez consulter www.rivierakids.fr/periscolaire / *Extra-curricular activities and childcare are provided by our trusted partner Riviera Kids. The registration for the extracurricular activities takes place at the beginning of the school year using their online system. A minimum number of students is required for the activity to start. The activity fees are calculated on a yearly basis and must be paid by bank transfer or cheque at the beginning of the school year. For students joining an activity mid-year, the fees are adjusted on a pro-rata basis. For more information, fees and options please visit www.rivierakids.fr/periscolaire*

FRAIS DE CONTENTIEUX / LEGAL ACTION FEES

Lettre de 1 ^{re} relance / 1 st reminder letter	Gratuit / free of charge
Lettre 2 ^e relance / 2 nd reminder letter	Gratuit / free of charge
Lettre 3 ^e relance (mise en demeure) / 3 rd reminder letter	25 €
Commandement d'huissier / Court bailiff	450 €
Frais sur prélèvement ou chèque impayé / Fees for bounced cheque or direct debit	100 €

En cas de retard de paiement des frais de recouvrement seront dus et appliqués, comme indiqué ci- dessus. / Expenses related to legal action taken by ICS Côte d'Azur to recover amounts due will be charged to the debtor as indicated above.

RÈGLEMENT FINANCIER / FINANCIAL TERMS

PRÉAMBULE :

Le présent règlement financier s'applique à l'établissement scolaire : ICS CÔTE D'AZUR situé 245 route des Lucioles à Sophia Antipolis (06560) lequel est exploité par la société ÉCOLE BILINGUE INTERNATIONALE COTE D'AZUR « ICS Côte d'Azur », SAS immatriculée au RCS de GRASSE sous le numéro 492 640 081, sis 245 route des Lucioles à Sophia Antipolis (06560), +33(0)4 93 64 32 84, ci- après dénommées « ICS CÔTE D'AZUR » ou « École ».

Toute inscription ou réinscription est soumise à l'acceptation du présent règlement financier, lequel constitue les « Conditions Générales de Service » (ci-après « CGS ») de l'ICS CÔTE D'AZUR que la famille (ci-après « Famille ») déclare expressément accepter sans réserve.

Toute inscription ou réinscription emporte donc adhésion au présent règlement financier. Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGS sont systématiquement communiquées à toute Famille, préalablement à l'inscription ou la réinscription et au plus tard concomitamment à cette dernière. Elles demeureront en vigueur jusqu'à la date à laquelle l'élève arrêtera de fréquenter ICS CÔTE D'AZUR. L'École se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment ce règlement financier en cas d'application de normes impératives. L'École pourra également réviser ses tarifs à la hausse, que ce soit pour les inscriptions ou pour quelque prestation ou produit que ce soit, d'une année scolaire à l'autre, notamment en cas d'augmentation des prix de revient, des coûts énergétiques ou de tout autre coûts supportés en amont par l'École. Les informations contenues dans nos documents de présentation, ainsi que les renseignements, conseils et avis donnés par nos enseignants, délégués et représentants, n'ont qu'une valeur indicative.

Les déclarations concernant la réalité des capacités de l'élève ou censé l'être, doivent être sincères et véridiques. Le représentant légal s'engage à informer, sans délai dès qu'il en a connaissance, l'Etablissement de tout changement qui pourrait intervenir au cours de l'année scolaire. En cas de fausses déclarations ou d'omissions de la part du représentant légal, le contrat sera purement et simplement annulé avec toutes conséquences de droit qui y sont attachées par les textes de loi et les dispositions contractuelles liant les parties, sur confirmation écrite de la part de l'Etablissement de sa volonté à se prévaloir d'une telle annulation, après une notification à la Famille par pli recommandé avec accusé de réception, adressée sous forme électronique ou sous format papier.

INTRODUCTION :

These financial terms apply to the ICS CÔTE D'AZUR educational establishment located at 245 route des Lucioles - Sophia Antipolis (06560), which is operated by the company ÉCOLE BILINGUE INTERNATIONALE COTE D'AZUR 'E.B.I.C.A', a 'SAS' (simplified joint stock company) entered in the GRASSE 'RCS' (trade and companies register) under the reference number 492 640 081, and located at 245 route des Lucioles - Sophia Antipolis (06560), +33(0)4 93 64 32 84, referred to hereinafter as 'the ICS CÔTE D'AZUR' or 'the School'.

Enrolments and re-enrolments shall take place subject to acceptance of these financial terms, which constitute the ICS CÔTE D'AZUR' general terms and conditions for the provision of services' (hereinafter 'the GTCs'), which the family (hereinafter 'the Family') expressly declares that it unreservedly accepts.

Thus any enrolment or re-enrolment entails acceptance of these financial terms.

In accordance with the regulations in force, these GTCs are systematically sent to each Family, prior to enrolment or re-enrolment or, at the latest, at the time of that procedure. They shall remain in force until the date upon which the student concerned ceases to attend ICS CÔTE D'AZUR.

The School reserves the right to adjust or modify these terms of payment at any time if mandatory standards are applicable. The School may also revise its fees upwards, whether for enrolment or for any service or product, from one academic year to the next, particularly in the event of an increase in cost prices, energy costs or any other costs incurred by the School. The information contained in our presentation documents, and the data, advice and opinions provided by our teaching staff, delegates and representatives, is supplied for information purposes only.

Information on the actual or expected abilities of the student must be made honestly and truthfully. The legal representative must inform the School immediately of any change that may occur during the school year as soon as they become aware of them. If the legal representative has provided false information or has failed to provide certain information, the contract will simply be cancelled in accordance with the law and binding contract between the parties, upon written notice from the School of its intention to cancel this contract, once the Family has been notified by recorded delivery letter with acknowledgement of receipt, to be sent in digital or paper form.

1. PRESTATIONS PROPOSÉES

ICS CÔTE D'AZUR est un établissement scolaire privé dispensant un enseignement bilingue et international, en maternelle et primaire.

ICS CÔTE D'AZUR propose les prestations suivantes :

- l'enseignement scolaire dispensé à l'élève, selon l'âge et le niveau de l'élève
- la restauration
- la garderie
- les uniformes
- les photos scolaires
- les activités extrascolaires
- les voyages scolaires
- tout enseignement dans le cadre de soutien, de suivi, d'accompagnement personnalisé
- tout autre enseignement, formation, prestations de services proposés par ICS CÔTE D'AZUR et ce, que la prestation se déroule dans l'enceinte de l'établissement ou à l'extérieur.

La simple inscription à l'École implique impérativement le respect, par les familles et les élèves, des valeurs de l'enseignement ainsi que des différentes langues et cultures représentées à l'École.

1. SERVICES OFFERED

The ICS CÔTE D'AZUR is a private educational establishment, providing education on a bilingual and international basis, from pre-school to primary school level.

The ICS CÔTE D'AZUR offers the following services:

- *schooling for each students in line with his or her age and level,*
- *provision of meals,*
- *after school care,*
- *uniforms,*
- *school photographs,*
- *extracurricular activities,*
- *overnight school trips,*
- *all teaching services provided for the purposes of support, supervision and individual coaching*
- *all other teaching, training and related services provided by the ICS CÔTE D'AZUR either inside or outside the establishment.*

By enrolling in the School, both families and students agree to respect the School's educational values and the different range of languages and cultures represented at the School.

2. INSCRIPTION / ENROLMENT

2.1 CONDITIONS D'ADMISSION

Sauf réinscription, l'accord sur les prestations proposées par l'École n'est réputé parfait qu'après communication des tarifs à la Famille et acceptation expresse et par écrit par cette dernière de l'inscription.

L'inscription d'un nouvel élève est confirmée par deux conditions cumulatives, à savoir d'une part, l'envoi à la Famille du formulaire d'inscription et d'autre part le paiement par la Famille :

- des frais de dossier ;
- des frais d'inscription ;
- des fonds d'excellence ;
- des frais de scolarité du premier trimestre correspondant à un acompte, non remboursable, à valoir sur la facture envoyée en septembre ;
- de la lettre d'engagement du tiers payeur, si les parents/tuteurs ne sont pas responsables du règlement des frais scolaires de l'élève.

L'inscription matérialise l'acceptation formelle par la Famille du présent règlement financier valant CGS et du tarif en vigueur pour l'année scolaire d'inscription, lequel est communiqué à la Famille préalablement à l'inscription.

L'Inscription à l'École est d'une durée minimum d'une année scolaire, sauf cas exceptionnel connu dès l'inscription. L'École se réserve le droit de refuser pour motif légitime une ou des inscriptions.

Pour les élèves s'inscrivant en cours d'année 2025/2026, les frais scolaires annuels sont facturés au prorata temporis. Le mois pendant lequel l'élève arrive est facturé en totalité. Pour les élèves quittant l'école en cours de l'année scolaire, tout trimestre commencé est dû.

2.1 TERMS AND CONDITIONS GOVERNING ADMISSION

Except in the case of a re-enrolment, agreement regarding the services to be provided by the School shall only be fully achieved after notification of the Family regarding the fees payable, and full written acceptance of the enrolment by the latter.

Confirmation of the enrolment of a new student shall result from the fulfilment of two cumulative conditions - firstly provision to the Family of an enrolment form and secondly payment by the Family of:

- *application fees;*
- *registration fees;*
- *Excellence fund;*
- *a non-refundable deposit for the first term, to be applied to the invoice sent in September;*
- *the amount stipulated in the letter of commitment from the third-party payer, if the parents / guardians are not responsible for paying the student's tuition fees.*

Enrolment sets out in material form the formal acceptance by the Family of these financial terms constituting GTCs and of the fees payable for the school year for which enrolment is taking place, of which the Family will be notified before enrolment takes place. Enrolment is for attendance at the School for a minimum period of one school year, except under exceptional circumstances known to the parties when enrolment takes place. The School reserves the right to reject one or more enrolments on legitimate grounds. Annual school fees shall be prorated for students entering the School when the academic year 2025/2026 has already started. However, Full month will be charged no matter when the student has joined the School. For students leaving the School during the school year, all quarters started shall be fully paid.

2.2. CLAUSES FINANCIÈRES EN CAS D'ANNULATION

Si vous souhaitez annuler l'inscription d'un élève après son admission, l'École doit se voir notifier la demande d'annulation dans

les plus brefs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à :

ICS CÔTE D'AZUR - Services Administratif et Comptable – 245 route des Lucioles-06560 Sophia Antipolis, France.

Les conséquences financières sont les suivantes :

- Les frais de dossier ne sont pas remboursés ;
- Les frais d'inscription ne sont pas remboursés ;
- Les fonds d'excellence ne sont pas remboursés ;
- Le remboursement de l'acompte est possible si l'école est informée de l'annulation **par lettre recommandée dans un délai de 15 jours calendaires maximum suivant l'admission de l'élève** (date indiquée sur la lettre d'admission définitive).

Si l'annulation de l'admission s'effectue après ce délai de 15 jours courant à partir de la date d'admission de l'élève ci-avant précisée, les montants versés lors de l'inscription par la Famille ne seront pas remboursés par l'École.

2.2. FINANCIAL CLAUSES APPLICABLE TO CANCELLATION

Should you wish to cancel the enrolment of a student after his or her admission, the School must receive the formal cancellation request as promptly as possible, by means of a registered letter with acknowledgement of receipt sent to : ICS CÔTE D'AZUR - Services Administratif et Comptable - 245 route des Lucioles - 06560 Sophia Antipolis, France.

The financial consequences of cancellation will be as follows:

- *The application fees will not be refunded ;*
- *The registration fees will not be refunded ;*
- *The Excellence fund will not be refunded ;*
- *The down payment may be refunded if the school is informed of the cancellation **by registered letter no more than 15 calendar days after admission of the student** (the latter date being indicated on the letter of definitive admission).*

If the cancellation of admission takes place more than 15 days after the date of the student's admission as indicated above, the amounts paid by the Family at the time of enrolment will not be refunded by the School.

3. RÉINSCRIPTION / RE-ENROLMENT

3.1 RÉINSCRIPTION

Toute réinscription à l'École est **automatique** pour l'année scolaire suivante, sauf dénonciation par la Famille par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'École **au plus tard le 31 janvier de l'année scolaire en cours pour l'année suivante.**

Un acompte de 1750 € par élève (à valoir sur la facture annuelle sur scolarité de l'année suivante), sauf dénonciation dans les formes ci-avant stipulées, sera demandé à la Famille, au moment de la réinscription.

Pour que la réinscription pour l'année 2025/2026 soit définitivement validée, il est nécessaire que la famille ait payé intégralement les frais de scolarité 2024/2025, signe et retourne dûment complété le formulaire de réinscription 2025/2026, et règle l'acompte sur les frais de scolarité 2025/2026. Le solde des frais de scolarité devra être payé en fonction des modalités de paiement choisies.

Un dossier comportant le présent règlement financier et les tarifs de l'École sera adressé à la Famille un mois avant la date butoir de dénonciation précitée. **Le fait de ne pas dénoncer le contrat de scolarité avant cette date butoir, dans les conditions ci-avant visées, vaudra acceptation par la Famille du présent règlement financier et des tarifs adressés par ICS CÔTE D'AZUR.**

Faute de paiement de cet acompte à sa date d'échéance, et/ou si votre solde est débiteur, l'École se réserve le droit de ne pas confirmer la réinscription et de mettre un terme au contrat de scolarité à l'issue de l'année scolaire en cours de sorte que la place de votre enfant ne sera plus garantie.

Si la Famille opte pour un paiement prélèvement automatique SEPA lors de son inscription ou de sa réinscription, l'acompte, ci-avant visé, sera automatiquement prélevé par l'École.

3.1 RE-ENROLMENT

Re-enrolment at the School is always **automatic** for the following school year, unless the Family formally opts out of this by means of a registered letter with acknowledgement of receipt sent to the School **by the 31st January of the current school year at the latest for the following school year.**

In the absence of an opt-out taking place by the procedure indicated above, a down payment of 1750 € (the amount of which will be deducted from the annual invoice for school fees owed for the following year) shall be requested of the Family, at the time of re-enrolment.

For re-enrolment for 2025/2026 to be definitively confirmed, the family must have paid the 2024/2025 school fees in full, signed and returned the completed 2025/2026 re-enrolment form, and paid the 2025/2026 school fees deposit. The balance of the tuition fees must be paid according to the payment method chosen.

A dossier containing these financial terms and details of the fees payable to the School shall be sent to the Family one month before the renewal deadline indicated above. **If there is no opt-out from the contract for the provision of schooling before this deadline, under the conditions indicated above, this shall amount to acceptance by the Family of these financial terms and of the fee details sent by the ICS CÔTE D'AZUR.**

If the Family doesn't pay the re-enrolment fees and this down payment on the due date and/or if the Family has a debit balance, the School could terminate the contract at the end of the current school year and the place of your child in the School for the next year would not be guaranteed.

If the Family opts for a payment by Direct Debit SEPA the down-payment due in case of re-enrolment, will be paid automatically by Direct Debit SEPA.

3.2 CAS SPÉCIFIQUES D'ANNULATION DE LA RÉINSCRIPTION

Dans certains cas spécifiques ci-après mentionnés, le remboursement de l'acompte sera possible **après la date du 31 janvier précitée dans l'hypothèse où la Famille n'aurait pas dénoncé le contrat de scolarité avant cette date dans les conditions stipulées à l'article 3.1 ci-dessus :**

- Orientation décidée par l'école vers un enseignement non dispensé à ICS CÔTE D'AZUR: les frais de réinscription vous seront remboursés.
- Refus de redoublement décidé en juin par l'école. Vous devez notifier votre refus du redoublement et donc l'annulation de réinscription à ICS CÔTE D'AZUR- Services Administratifs et Comptables (245 route des Lucioles- 06560 Sophia-Antipolis) par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 29 juin de l'année en cours, afin d'obtenir le remboursement des frais de réinscription.

3.2 SPECIAL CIRCUMSTANCES FOR CANCELLATION OF RE-ENROLMENT

Under certain special circumstances indicated below, a down payment may be refunded **after the 31st January deadline stipulated above, even if the Family fails to opt out of the contract for the provision of schooling before said deadline under the conditions stipulated in article 3.1 above :**

- *If the school decides that the student should receive schooling that is not provided at the ICS CÔTE D'AZUR: you will be refunded the re-registration fees.*
- *If in June the school decides against allowing a student to retake a year; you must send notification of this decision and the consequent cancellation of re-enrolment to the ICS CÔTE D'AZUR - Services Administratifs et Comptables (245 route des Lucioles - 06560 Sophia-Antipolis) by registered letter with acknowledgement of receipt before the 29th of June of the year concerned, in order to obtain a refund of your re-registration fees.*

3.3 REDOUBLEMENT

Toute année de redoublement est facturée à la Famille sur la base des tarifs appliqués par ICS CÔTE D'AZUR pour l'année scolaire correspondante à l'année de redoublement de l'élève, ce que la Famille reconnaît et accepte expressément.

Il n'existe pas de tarifs spécifiques pour les années de redoublement au sein d'ICS CÔTE D'AZUR.

Tout redoublement proposé par ICS CÔTE D'AZUR et accepté par l'élève et ses parents postérieurement à la date butoir de réinscription automatique de l'élève pour l'année scolaire suivante, stipulée à l'article 3 ci-avant, sera facturé sur la base des frais de scolarité prévus dans les tarifs communiqués par ICS CÔTE D'AZUR à la Famille avant la date butoir précitée, sans que la Famille ne puisse en contester l'application.

En cas de refus par la Famille du redoublement au sein de l'École proposé et notifié par ICS CÔTE D'AZUR après la date butoir de réinscription automatique prévue à l'article 3 du présent règlement financier, le contrat de scolarité sera résilié de plein droit et ICS CÔTE D'AZUR remboursera à la Famille l'acompte s'il a déjà été réglé par ce dernier.

Le refus de redoublement doit être notifié au plus tard le 29 juin de l'année scolaire en cours. Ce délai est stipulé à peine de forclusion contractuelle, c'est-à-dire que son non-respect entraînera de plein droit l'irrecevabilité de toute demande de refus tardive avec les conséquences contractuelles et de droit y afférent, notamment en termes de facturation telle que prévus.

3.3 RETAKING YEARS

Whenever a year is retaken, the Family will be charged the rates applied by the ICS CÔTE D'AZUR for the school year corresponding to the year retaken by the student, and the Family expressly acknowledges and accepts this.

There are no special rates for years retaken in the ICS CÔTE D'AZUR.

Any proposals for years to be retaken made by the ICS CÔTE D'AZUR and accepted by the student and his or her parents after the deadline for automatic re-enrolment of the student for the following school year, as stipulated in article 3 above, shall entail payment of the tuition fees stipulated in the schedules supplied to the Family by the ICS CÔTE D'AZUR before the abovementioned deadline, and the Family shall not be entitled to object to this arrangement.

Should the Family reject a proposal by the ICS CÔTE D'AZUR for the retaking of a year in the School, announced after the deadline for automatic re-enrolment stipulated in article 3 of these financial terms, the contract for the provision of schooling shall be cancelled as of right and the ICS CÔTE D'AZUR shall refund the Family any down payment that it has already made.

Refusal to retake a year must be notified no later than June 29th of the current school year. A refusal notified after this delay will be considered as unacceptable. This time limit is stipulated under penalty of foreclosure of contract, that is to say that its non-compliance will automatically render inadmissible any request for late refusal with the contractual and legal consequences related thereto, in particular in terms of invoicing as foreseen.

3.4 ORIENTATION

Toute orientation proposée par l'École et acceptée par la Famille postérieurement à la date butoir d'annulation, stipulée à l'article 3.2 ci-avant, sera facturée sur la base des frais de scolarité prévus dans les tarifs communiqués par l'École à la Famille un mois avant la date butoir précitée, sans que la Famille ne puisse en contester l'application.

En cas de refus par la Famille de l'orientation proposée par l'École au sein de ses établissements, après la date butoir précitée, le contrat sera résilié de plein droit et l'École remboursera à la Famille les frais de scolarité s'ils ont déjà été réglés par cette dernière. De même, en cas d'orientation décidée par l'École vers un enseignement non dispensé à ICS CÔTE D'AZUR, après la date butoir précitée, le contrat sera résilié de plein droit et l'École remboursera à la Famille les frais de scolarité s'ils ont déjà été réglés par cette dernière.

3.4 EDUCATIONAL ARRANGEMENTS

Any educational arrangements proposed by the School and accepted by the Family after the deadline for cancellation stipulated in article 3.2 above shall entail payment of the tuition fees stipulated in the schedules supplied to the Family by the ICS CÔTE D'AZUR one month before the above mentioned deadline, and the Family shall not be entitled to object to this arrangement.

In the event of the Family rejecting the educational arrangements proposed by the School within its establishments, after the above mentioned deadline, the contract shall be cancelled as of right and the School shall refund the Family any tuition fees that it has

already paid.

Likewise, in the event that the School decides upon educational arrangements entailing schooling that is not provided at the ICS CÔTE D'AZUR, after the above mentioned deadline, the contract shall be cancelled as of right and the School shall refund the Family any tuition fees that it has already paid.

4. TARIFS - FRAIS DE SCOLARITÉ – FRAIS OPTIONNEL : RATES PAYABLE - TUITION FEES – OPTIONAL FEES

4.1 TARIFS ET FRAIS DE SCOLARITÉ OBLIGATOIRES

Les frais de scolarité sont composés des frais de dossier pour les nouveaux inscrits, des frais d'inscription, des frais d'excellence, qui garantissent la place de l'élève lors de son inscription et des frais de scolarité annuels eux-mêmes.

Les prestations d'ICS Côte d'Azur sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de l'inscription ou de la réinscription, selon la grille tarifaire transmise par ICS Côte d'Azur à la Famille préalablement à l'inscription ou à la réinscription.

Les frais d'ICS CÔTE D'AZUR sont exprimés en montants nets, étant entendu que les services fournis par l'École ne donnent pas lieu à une taxe sur la valeur ajoutée.

4.1 TUITION FEES

The tuition fees comprise application fees for newly-enrolling students, registration fees, Excellence fund, which guarantee a place for the student when he or she is enrolled, and the annual tuition fees themselves.

The fees payable for the services provided by the ICS CÔTE D'AZUR are those in force as at the date of enrolment or re-enrolment, as indicated in the fee schedule supplied by the ICS CÔTE D'AZUR to the Family prior to the enrolment or re-enrolment.

The ICS CÔTE D'AZUR fees are expressed as net amounts, on the understanding that the services provided by the School do not give rise to value added tax.

4.2 FRAIS DE RESTAURATION ET AUTRES FRAIS OPTIONNELS

Les frais de restauration, de garderie, de stages, d'activités extra-scolaires, d'accompagnement personnalisé, d'uniformes, sont facturés en complément des frais de scolarité ci-avant mentionnés, aux tarifs indiqués sur la grille tarifaire transmise par ICS Côte d'Azur lors de l'inscription ou de la réinscription.

Il est précisé, s'agissant des frais de restauration, à savoir les repas du midi à la cafétéria 4 fois par semaine, qu'ils font l'objet d'un tarif à part des frais de scolarité. La cantine est toutefois obligatoire jusqu'au PY6. Ces frais de restauration seront donc facturés, jusqu'au PY6, selon les modalités prévues à l'article 5.1 pour les frais scolaires obligatoires. Les frais de restauration ne sont pas remboursables, en cas d'absence de l'élève à la cantine, quelle qu'en soit la cause, même en cas de certificat médical fourni par la Famille, ce que la Famille reconnaît et accepte expressément.

Des frais de voyages scolaires, sorties scolaires ou autres projets pédagogiques pourront être ajoutés en sus des frais de scolarité après information par l'équipe enseignante. Le coût de ces prestations spécifiques, ne pouvant être connu à l'avance, au moment de l'inscription, ni indiqué avec exactitude avant chaque trimestre, fera l'objet d'une estimation par ICS CÔTE D'AZUR et d'une facturation dans les conditions ci-après stipulées. A l'issue de chaque semestre scolaire, une régularisation interviendra sur la base du coût réel des prestations effectuées. Les tarifs d'ICS Côte d'Azur s'entendent nets, étant précisé que les prestations proposées par l'École ne sont pas soumises à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2 CANTEEN FEES AND OPTIONAL FEES

The fees payable for the canteen, afterschool care, courses, extracurricular activities, individual coaching, and uniforms, are payable in addition to the tuition fees stipulated above, at the rates indicated in the fee schedule supplied by the ICS CÔTE D'AZUR at the time of enrolment or re-enrolment.

Canteen fees consisting of lunch in the cafeteria 4 times a week, are subject to a fee separate from the tuition fees. However, the

canteen is compulsory up to PY6. These catering costs will therefore be invoiced, up to PY6, according to the terms and conditions set out in Article 5.1 for compulsory school fees. Catering costs are not refundable, in case of absence of the student from the canteen, whatever the cause, even in the case of a medical certificate provided by the Family, which the Family expressly acknowledges and accepts.

Fees payable for overnight school trips, day trips or other educational activities may be added to the tuition fees after notification by the teaching staff. As the cost of specific services cannot be known in advance when enrolment takes place nor indicated with certainty before each term, they will be estimated by the ICS CÔTE D'AZUR and will then be payable under the conditions stipulated below. At the end of each school semester, an adjustment will be made to take account of the actual cost of the services provided.

5. FACTURATION-MODALITÉS DE RÈGLEMENT / INVOICING - PAYMENT OPTIONS

5.1. FACTURATION

La facturation est établie par l'École selon des modalités annuelles.

L'élève est inscrit à ICS CÔTE D'AZUR pour l'année scolaire entière, sauf cas exceptionnels connus dès l'inscription.

Les frais scolaires font l'objet de l'envoi aux familles :

- D'une facture des frais scolaires obligatoires avant la rentrée de l'année scolaire concernée
- D'une facture des frais optionnels au plus tard en novembre de l'année scolaire concernée.

Pour les élèves s'inscrivant en cours d'année à ICS CÔTE D'AZUR, les frais scolaires annuels sont facturés au prorata temporis. Le mois pendant lequel l'élève arrive est facturé en totalité.

5.1. INVOICING

Invoices are issued by the School on an annual basis.

Students are enrolled at the ICS CÔTE D'AZUR for full school years, except under exceptional circumstances known to the parties when enrolment takes place.

For tuition fees, families are sent :

- one invoice for obligatory tuition fees before the start of the school year concerned,
- one invoice for optional fees by the November of the school year concerned at the latest.

For students enrolled in the ICS CÔTE D'AZUR partway through the school year, the annual tuition fees are payable on a 'prorata temporis' basis, with payment in full for the month during which the student arrives.

5.2 MODALITES DE RÈGLEMENT

Les factures d'ICS CÔTE D'AZUR sont payables en EUROS (€), à réception par la Famille selon les moyens de paiement suivants :

- Soit par **virement bancaire** :

- 1 échéances à réception de facture
- 2 échéances à réception de facture et 15/12/2025

Pour les **virements provenant de banques étrangères**, les frais seront à la charge du donneur d'ordre.

- Soit par **prélèvements automatiques**, depuis un compte bancaire en France suivant les échéances suivantes :

- 2 échéances : 15/06/2025 et 15/12/2025
- 3 échéances : 15/06/2025, 15/12/2025 et 15/03/2026
- 9 échéances : de juillet 2025 à mars 2026 (le 15 de chaque mois)

Pour les élèves s'inscrivant en-cours d'année, les échéances non prélevées (précédant l'arrivée de l'élève) seront régularisées à

l'occasion de la 1^{re} échéance prélevée.

Les familles ne nous ayant pas encore transmis leurs coordonnées bancaires devront nous retourner, le formulaire SEPA complété et accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire.

En cas de réinscription, si la famille a opté pour un paiement par prélèvement automatique SEPA, l'acompte visé à l'article 3.1 des présentes CGS sera automatiquement prélevé par l'École lors de la réinscription.

Les prélèvements SEPA doivent être effectués de préférence depuis un compte bancaire en France. Néanmoins, le prélèvement SEPA est possible depuis :

- l'un des Pays de l'Union Européenne membres de la zone Euro (Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre (partie grecque), Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie)
- les pays suivants de l'Union Européenne qui sont hors de la zone euro : Bulgarie, Croatie, Danemark, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Suède,
- les Pays de l'AELE (Association Européenne de Libre Échange) : Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse,
- Principautés de Monaco et Saint-Marin, Royaume-Uni.

En cas de rejet d'un prélèvement, les frais facturés par notre établissement bancaire s'ajoutent au montant de la facture qui devra alors être réglée par chèque ou en espèces. Dans le cas de rejet de deux prélèvements consécutifs, les prélèvements seront suspendus et le montant des frais de scolarité restant dus sera immédiatement exigible.

- soit par **carte bancaire** en 2 échéances: date de facture et 15/12/2025 + 15/03/2026 pour 3 échéances
- soit **en espèces** (dans la limite légale de 1.000 euros par facture pour les résidents fiscaux français et 15.000 euros par facture pour les résidents fiscaux étrangers, avec attestation de résidence + copie du passeport),
- soit **par chèque** uniquement pour le règlement des factures correspondantes aux frais et activités suivantes : activités extrascolaires / stages de vacances / voyages / frais d'inscription et de réinscription.

NB : dates de semestre

1^{er} semestre : 1^{er} septembre – 31 janvier

2^e semestre : 1^{er} février – 28 juin

5.2 PAYMENT OPTIONS

ICS CÔTE D'AZUR invoices are payable in EUROS (€), on receipt by the Family, using the following methods of payment:

- **By bank transfer in :**
 - *1 instalment: on receipt of invoice*
 - *2 instalments: on receipt of invoice and 15/12/2025*

For transfers from foreign banks, charges will be payable by the originator.

- **Or by direct debit from a bank account in France at the following times:**
 - *2 instalments: 15/06/2025 and 15/12/2025*
 - *3 instalments : 15/06/2025, 15/12/2025 and 15/03/2026*
 - *9 instalments : From July 2025 to March 2026 (On the 15th of each month)*

For students enrolling during the year, any outstanding instalments (prior to the student's arrival) will be settled at the time of the first instalment deducted.

Families who have not yet sent us their bank details should complete the SEPA form and return it to us together with a "Relevé d'identité bancaire".

In case of re-enrolment, if the Family has opted for a payment by Direct Debit SEPA, the down-payment mentioned in article 3.1 of these Financial Terms, will be paid by Direct Debit SEPA.

Preferably, Direct Debits SEPA should be arranged from a French bank account. But Direct Debits SEPA could be arranged from:

- *one of the Countries member of the European Union (Euro zone) : Germany, Austria, Belgium, Cyprus (Greek party), Spain, Estonia, Finland, France, Greece, Ireland, Italy, Luxembourg, Malta, Netherland, Portugal, Slovakia, Slovenia)*
- *one of the following countries member of European Union (out of Euro zone) : Bulgaria, Croatia, Denmark, Hungary, Leetonia, Lithuania, Poland, Czech Republic, Romania, Sweden,*
- *one of the countries member of the AELE (Association Européenne de Libre Échange) : Island, Liechtenstein, Norway, Switzerland,*
- *Principautés de Monaco et Saint-Marin, United-Kingdom.*

In the case of bank transfers or direct debits being made from foreign bank accounts, any bank charges are at the expense of the payer.

If a debit is rejected, the charges applied by our bank will be added to the invoice, which must then be settled by cheque or in cash. If two consecutive debits are rejected, debits will be suspended and the tuition fees outstanding must be paid at once.

- Or by **credit card** by 2 instalments : On receipt of invoice and 15/12/2025 + 15/03/2026 for 3 instalments.
- Or by **cash** (up to the legal limit of 1 000 euros per invoice for French tax residents and 15 000 euros per invoice for foreign tax residents. The payer must attach proof of residence and a copy of their passport with the payment)
- Or **by cheques** only for the payment of the following activities: extracurricular activities / holiday courses / travel / registration fees.

NB : Semester dates

1st semester: 1st September - 31st January

2nd semester : 1st February - 28th June

5.3 NON-PAIEMENT DES FRAIS SCOLAIRES – PENALITES ET INTERETS DE RETARD – FRAIS DE RECouvreMENT :

En cas de non-paiement des frais scolaires aux dates prévues, des intérêts de retard fixés au taux légal majoré de deux points et des pénalités de retard correspondant à 10 % de la facture impayée seront automatiquement et de plein droit acquis à l'École, sans formalité, ni mise en demeure préalable.

En cas de non-paiement aux dates prévues et après mise en demeure adressée dans les conditions et selon les formes stipulées à l'article 7 des présentes CGS, l'École se réserve le droit de ne plus accepter l'élève en classe et de se prévaloir de la résiliation de plein droit du contrat de scolarité.

En outre, en cas de retard de paiement des frais de recouvrement seront dus et appliqués comme suit: Lettre première relance : gratuit

Lettre deuxième relance : gratuit

Lettre troisième relance (mise en demeure) : 25€ Commandement d'huissier : 450 €

Frais sur prélèvement ou chèque impayé : 100 €

Enfin, le non-paiement d'une facture d'ICS CÔTE D'AZUR à son échéance entraînera l'annulation immédiate et irréversible de toutes les réductions de prix accordées ainsi que l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à ICS CÔTE D'AZUR par la Famille, sans préjudice de toute autre action qu'ICS CÔTE D'AZUR serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

5.3 NON-PAYMENT OF TUITION FEES - PENALTY CHARGES AND INTEREST PAYABLE FOR LATE PAYMENTS - DEBT RECOVERY FEES :

In the event of the non-payment of tuition fees by the stipulated deadlines, late payment interest set at the legal rate plus two percentage points and late payment penalty charges corresponding to 10 % of the unpaid invoice shall be payable automatically and as of right to the School, without the need for formalities or prior notification.

In the event of non-payment by the stipulated deadlines and after formal notification has been sent under the conditions and by the procedures in article 7 of these GTCs, the School reserves the right to exclude the student from classes and to automatically terminate the tuition contract.

In addition to this, late payments shall give rise to debt recovery fees, payable as follows : First reminder letter : no charge

Second reminder letter : no charge

Third reminder letter (formal notification) : € 25 Order served by bailiff : € 450

Fee for unpaid cheque or debit : € 100

Finally, any failure to settle an ICS CÔTE D'AZUR by its due date shall give rise to the immediate and irreversible withdrawal of all price discounts granted, as well as the immediate payability of all the amounts owed to the ICS CÔTE D'AZUR par the Family, without prejudice to any other action that the ICS CÔTE D'AZUR shall be entitled to initiate on this basis against the Client.

5.4 DÉPART ANTICIPÉ

En cas de départ anticipé en cours d'année scolaire, les parents doivent donner par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception, un préavis de 3 mois (90 jours) avant la date prévue du départ effectif. **Tout semestre commencé est dû dans son intégralité.**

Les sommes versées ne sont jamais remboursées quel que soit le motif. L'année scolaire comprend 2 semestres : le 1er semestre inclut les mois de septembre à janvier, le 2ème semestre inclut les mois de février à juin. Les frais optionnels seront facturés au prorata.

5.4 EARLY DEPARTURE

*If a child leaves before the end of a school year, his or her parents must send a registered letter with acknowledgement of receipt to provide 3 months' (90 days') written notice before the scheduled departure date. **Any semester during which the child attends school must be paid for in full.***

The amounts paid will not be refunded under any circumstances. The school year comprises 2 semesters : the 1st runs from September to January inclusive, while the second runs from February to June inclusive. Optional fees shall be payable on a 'prorata' basis.

6. RÉOLUTION POUR INEXECUTION

Dans le cas où la Famille ou l'élève :

- manque à son obligation de paiement telle que définie à l'article 6 du présent règlement financier ;
- effectue une fausse déclaration lors de l'Inscription ;
- ne respecte pas les règles de discipline de l'École ;
- si le niveau scolaire et l'implication de l'élève dans son travail n'étaient pas suffisants ;
- porte une atteinte grave à la sécurité ou au bon ordre de marche de l'École ;
- manque gravement à l'une quelconque des obligations du présent règlement financier ;

Le contrat de scolarité sera résilié de plein droit, à l'initiative d'ICS CÔTE D'AZUR et sur confirmation écrite de sa part de sa volonté à se prévaloir d'une telle résiliation de plein droit, après une mise en demeure notifiée à la Famille par pli recommandé avec accusé de réception, qu'elle soit adressée sous forme électronique ou sous format papier, demeurée infructueuse plus de huit jours à compter de sa réception, la première présentation du pli recommandé AR par les services postaux faisant foi.

6. TERMINATION FOR NON-FULFILMENT OF OBLIGATIONS

In the event that the Family or the student :

- *fails to fulfil its payment obligations set out in article 6 of these financial terms ;*
- *makes a false declaration at the time of enrolment ;*
- *contravenes the disciplinary rules of the School ;*
- *falls short of an adequate academic level or degree of commitment in his or her work ;*
- *seriously compromises the safety, security or functioning of the School ;*
- *seriously fails to fulfil the obligations set out in these financial terms ;*

the contract for the provision of schooling shall be terminated as of right, at the initiative of the ICS CÔTE D'AZUR and following written confirmation from it of its intention to proceed with such termination, after formal notification - sent to the Family in the form of a registered letter with acknowledgement of receipt, whether in electronic or paper form - fails to produce the desired effect within eight days of its receipt, counted from first presentation of the registered letter with acknowledgement of receipt by the postal services.

7. DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

ICS CÔTE D'AZUR reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle qu'elle détient sur les méthodes, études, documents, ouvrages, dessins, cours, etc, réalisés (même à la demande du Client) ou utilisés par ses enseignants en vue de la fourniture des prestations à la Famille. La Famille s'interdit toute reproduction ou exploitation desdites méthodes, études, documents, ouvrages, dessins, cours... etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable d'ICS CÔTE D'AZUR qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

7. INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS

The ICS CÔTE D'AZUR shall retain ownership of all the intellectual property rights that it holds with regard to the methods, studies, documents, structures, designs, lessons, etc, created (even at the request of the Client) or used by its teaching staff with a view to the provision of services to the Family. The Family agrees to refrain from reproducing or using said methods, studies, documents, structures, designs, lessons, etc, without obtaining prior express written authorisation to do so from the ICS CÔTE D'AZUR, which may make such reproduction or use conditional on the payment of remuneration.

8. RESPONSABILITÉ

Les élèves demeurent sous la responsabilité et la surveillance d'ICS CÔTE D'AZUR au cours de la réalisation des prestations (ie : enseignement présentiel, restauration, garderie...) et ce, conformément à la législation applicable. Nonobstant ce qui précède, chaque Client s'engage à souscrire une assurance scolaire couvrant les dommages qu'un élève pourrait occasionner à un tiers ainsi que ceux qu'il pourrait subir. Il est enfin expressément convenu que la responsabilité d'ICS CÔTE D'AZUR cesse dès la fin des Prestations (sortie des cours sur la base de l'emploi du temps de chaque élève), ICS CÔTE D'AZUR ne pouvant plus être responsable des dommages que subiraient ou feraient subir les élèves après la fin des Prestations. Les familles sont pécuniairement responsables des dégradations de locaux et d'installations scolaires faites par leurs enfants.

8. RESPONSIBILITY / LIABILITY

The students shall remain under the responsibility and supervision of the ICS CÔTE D'AZUR during the provision of services (ie : face-to-face teaching, mealtimes, afterschool care, etc.), in compliance with the applicable legislation. However each Client undertakes to obtain school insurance covering any damage, loss or injury that a student may cause a third party or may suffer. Finally, it is expressly agreed that the liability of the ICS CÔTE D'AZUR shall cease when the provision of services does (end of classes according to each student's timetable), and the ICS CÔTE D'AZUR may no longer be held liable for damage, loss or injury that students suffer or cause after the end of the Services. The families shall be financially liable for any damage to school premises or installations caused by their children.

9. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS – DONNÉES PERSONNELLES

En application la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 consolidée et du Règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données 2016/279 du 27 avril 2016 (« RGDP »), il est rappelé que les données nominatives et personnelles qui sont demandées à la Famille ou à l'élève sont nécessaires pour la gestion des élèves par l'École. L'École traite les informations personnelles concernant ses Clients et ses élèves avec la plus stricte confidentialité. Lors de l'inscription, seules sont demandées les informations indispensables pour une gestion efficace des élèves et un suivi attentif de chaque dossier. Les données personnelles de la Famille et de l'élève collectées sont essentiellement destinées à l'usage interne de l'École et au fonctionnement de l'École. La collecte et le traitement des données personnelles destinées à l'usage précité relève de l'intérêt légitime de l'École et de l'exécution même du contrat de scolarité de sorte qu'ils ne nécessitent aucun consentement de la Famille ou de l'élève concerné.

En tout état de cause, la Famille accepte expressément et donne son consentement à la collecte et au traitement pour l'usage ci-avant défini, des données personnelles le concernant ou concernant l'élève dont il est le représentant légal.

Les données personnelles de la Famille collectées lors de son inscription et au cours du contrat de scolarité pourront également être utilisées en vue de lui adresser des offres ou prestations commerciales provenant d'autres établissements scolaires exerçant sous l'enseigne EIB ou de tout autre établissement scolaire du groupe Globeducate.

Le Famille accepte expressément et donne son consentement à la collecte et au traitement par l'École, à des fins de prospection commerciale, des données personnelles le concernant, étant précisé que seules les données personnelles des parents ou du représentant légal de l'élève seront utilisées à cette fin, les données personnelles concernant les élèves ne seront pas utilisées, ni traitées pour cet usage commercial.

Les données personnelles collectées peuvent être enregistrées par École sur un serveur sécurisé. Elles seront conservées par l'École pendant toute la durée d'exécution du contrat et pour une durée, après la fin du contrat, d'un an maximum. L'École s'engage à ce que la collecte et le traitement d'informations et de données personnelles respecte la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 ainsi que le Règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données 2016/279 du 27 avril 2016 (« RGDP »). A cet égard, l'École précise qu'elle a mis en œuvre les mesures nécessaires et prévues au RGDP pour assurer la protection et la sécurisation des données personnelles qu'elle collecte et qu'elle traite.

L'École informe la Famille qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de portabilité, de suppression, d'effacement et d'opposition s'agissant des informations et des données personnelles qui les concernent ou concernant les élèves dont ils sont les représentant légaux ainsi que d'opposition au traitement et à la collecte de ces données. La Famille dispose également d'un droit de révoquer, à tout moment, le consentement qu'elle a donné pour l'utilisation de ses données personnelles à des fins commerciales.

Pour exercer ces droits la Famille peut écrire au délégué à la protection des données personnelles de l'École à l'adresse mail suivante : rgpd.france@globeducate.fr

Il est par ailleurs précisé que l'École dispose d'un système de vidéosurveillance dans ses locaux pour la sécurité des élèves, des parents et des enseignants et des biens. Les images sont conservées pendant un mois et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité de l'École et par les forces de l'ordre. La Famille peut accéder aux données et images le concernant ou concernant son ou ses Enfant (s) et demander leur effacement. Ils disposent également d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de ces données et images.

Pour exercer ses droits et/ou pour toute question sur le traitement des données et images dans ce dispositif, la Famille peut contacter le délégué à la protection des données personnelles de l'École à l'adresse ci-dessus indiquée.

Enfin, il est précisé que l'École fait partie d'un groupe d'établissements scolaires privés situés en France et exerçant sous l'enseigne Globeducate (ci-après dénommée « le Groupe »). Afin de promouvoir et faire connaître les différents établissements du Groupe et leurs activités respectives, mais surtout dans l'hypothèse où l'École serait complète ou en cas de déménagement des Familles, afin de pouvoir diriger les Familles vers d'autres établissements du Groupe, l'École procède, avec ces autres écoles, à un partage de dossiers et de données personnelles collectées. L'École assume, conjointement avec les établissements du Groupe avec lesquels

elle procède à ce partage de données, la responsabilité du traitement pour les finalités ci-avant visées. A cet effet et conformément à l'article 26 du RGPD, l'École et les établissements du Groupe ont mis en place, entre eux, un accord de partage de données intragroupe, lequel fixe de manière transparente leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences du RGPD, notamment en ce qui concerne l'exercice des droits de la personne concernée, et leurs obligations respectives quant à la communication des informations visées aux articles 13 et 14 du RGPD. Cet accord mentionne notamment l'identité et les coordonnées des établissements concernés par ce partage. Cet accord est transmis, concomitamment aux présentes CGS, aux Familles lors de leur demande d'inscription. Les Familles reconnaissent expressément avoir pris connaissance de cet accord et consentent à ce que leurs données personnelles soient partagées entre les établissements du groupe pour les finalités ci-avant visées et définies au sein de l'accord de partage de données précité. La Famille est informée qu'elle dispose d'un droit de révoquer, à tout moment, ce consentement.

9. INFORMATION TECHNOLOGY AND CIVIL LIBERTIES - PERSONAL DATA

Pursuant to the provisions of law n° 78-17 passed on the 6th January 1978 and subsequently consolidated, and those of European Regulation 2016/279 on the protection of individuals with regard to the processing of personal data and the free circulation of such data dated 27th April 2016 ('GDPR'), it is reiterated that the private and personal data sought from the Family or the student are needed to enable the administration of students by the School. ICS Côte d'Azur will maintain the strictest confidentiality regarding the personal information concerning its Clients and students. At the time of enrolment, only information that is essential for the effective administration of students and the comprehensive processing of each dossier is requested.

The personal data collected regarding each Client or student are essentially required for internal use by ICS Côte d'Azur and for the running of the School. The collection and processing of personal data required for these purposes may be categorized as serving the legitimate interests of ICS Côte d'Azur and enabling actual implementation of the contract for the provision of schooling and so these activities do not require any consent on the part of the Client or the student concerned.

In any event, the Family expressly accepts, and consents to, the collection and processing for the purposes indicated above of personal data concerning it or concerning the student of whom it is the legal representative.

The Client's personal data collected at the time of enrolment and during execution of the contract for the provision of schooling may also be used in order to send him or her offers of proposals of a commercial nature from other educational establishments operating under the EIB brand name or from any other educational establishment within the NACE group.

The Family expressly accepts, and consents to, the collection and processing for the purposes of business development, of the personal data concerning it, on the understanding that only personal data concerning the parents or legal representative of the student shall be used for these purposes, and that personal data concerning students shall not be used or processed for these commercial purposes.

The personal data collected may be stored by ICS Côte d'Azur on a secure server, and shall be retained by ICS Côte d'Azur for the entire period of execution of the contract and then for a further period of up to one year. ICS Côte d'Azur agrees to ensure that the collection and processing of personal data and information takes place in compliance with the provisions of law n° 78-17 passed on the 6th January 1978 and those of European Regulation 2016/279 on the protection of individuals with regard to the processing of personal data and the free circulation of such data dated 27th April 2016 ('GDPR'). In this connection, ICS Côte d'Azur declares that it has deployed the necessary measures, as stipulated in the GDPR in order to ensure that the personal data that it collects and processes are protected and secure.

ICS Côte d'Azur wishes the Clients to note that they have access, rectification, modification, portability, removal, deletion and objection rights over the personal data and information concerning them or concerning the students of whom they are the legal representatives, as well as the right to object to the processing and collection of these data. The family can also revoke, at any time, her consent given for the use of their personal data for commercial purposes.

In order to exercise these rights, the Clients may write to ICS Côte d'Azur personal data protection officer at the following email address : rgpd.france@globoeducate.fr

It should moreover be noted that the establishment the School operates a video surveillance system for the safety and security of the students, the Clients and the teaching staff and property. Images are retained for one month, and may be viewed in the event of an incident by authorised ICS Côte d'Azur personnel and by law enforcement officers. The Clients may access data and images concerning them, and request the deletion thereof. They also have the right to object to, and to restrict, the processing of these data and images.

In order to exercise these rights, or to submit any queries regarding the processing of data and images in this equipment, the Family may contact ICS Côte d'Azur personal data protection officer at the email address indicated above.

The School is part of a group of private schools located in France and operating under the brand "Globoeducate" (hereafter referred to as "the Group"). In order to:

- promote the schools of the Group and their activities and offers,
- propose to the Families, if the School is full or if the Families move in another city, an enrolment into another School of the Group;

The School and the other schools of the Group signed a data-sharing agreement, as joint controllers in compliance with article 26 of the RGPD. This data-sharing agreement sets out their respective obligations to ensure compliance with the RGPD, in particular with regard to the exercise of the rights of the data subject, and their respective obligations regarding the disclosure of the information covered by articles 13 and 14 of the RGPD. This agreement mentions the identity and contact details of the schools binding by this data-sharing agreement. This agreement is communicated, with these CGS, to the Families when they apply for registration. Family consent to this data-sharing for the purposes above and defined in the above-mentioned data-sharing agreement. This consent can be revoked at any time by the family.

10. LITIGES

Conformément à l'article L111-1 du Code de la consommation, la Famille est informée de la possibilité qu'il a de recourir, en cas de litige, à un médiateur de la consommation ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. Conformément aux dispositions de l'article R. 616-1 du code de la consommation, la Famille a la possibilité de saisir le médiateur de la consommation dont les coordonnées sont ci-après mentionnées, en vue de tenter d'aboutir à une issue amiable :

Médiation-net consommation

34, Rue des Epinettes 75017 PARIS

Pour une saisine en ligne : <http://www.mediation-net-consommation.com/>

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

10. DISPUTES

In compliance with the provisions of article L111-1 of the consumer code, the Family should note that it is entitled in the event of a dispute to refer the matter to a consumer ombudsman or to any other alternative structure for the resolution of disputes. In compliance with the provisions of article R. 616-1 of the consumer code, the Family is entitled to refer the matter to the consumer ombudsman whose contact details are set out below, in order to arrive at an amicable settlement :

Médiation-net consommation

34, Rue des Epinettes 75017 PARIS

To refer the matter online : <http://www.mediation-net-consommation.com/>

In the absence of an amicable settlement between the parties, any disputes that may arise from this contract, concerning its validity, interpretation, execution, or cancellation, or the consequences and effects thereof, shall fall within the jurisdiction of the relevant courts on the basis of ordinary law.

11. LANGUE DU CONTRAT - DROIT APPLICABLE

De convention expresse entre les parties, les présentes CGS sont régies par le seul droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige. Lorsque les CGS sont conclues entre des parties de nationalité différente ou exécutées totalement ou partiellement à l'étranger, la loi applicable à celles-ci demeure la loi française.

11. LANGUAGE OF THE CONTRACT - APPLICABLE LAW

It is expressly agreed between the parties that these Financial Terms shall be governed exclusively by French law. They are drafted in French. If they are translated into one or more languages, only the French-language text shall be authoritative in the event of a dispute. Even if the Financial Terms are being signed between parties of different nationalities or executed entirely or partially abroad, the law applicable to them shall still be French law.

12. GENERALITÉS

Le fait pour l'une des Parties de ne pas exiger la stricte exécution des présentes CGS ou de l'une quelconque de leurs dispositions, ne sera pas considéré comme une renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'un quelconque des termes des présentes CGS. Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGS venaient à être déclarées nulles ou inopposables du fait d'une évolution législative ou réglementaire, les autres stipulations garderaient alors toute leur force et leur validité, et les Parties s'efforceraient, dans les meilleurs délais, de leur substituer des stipulations équivalentes et reflétant leur commune intention.

12. GENERAL PROVISIONS

In the event that one of the Parties does not insist upon execution of all aspects of these GTCs or of any of the provisions thereof, this shall not be deemed to constitute a waiver of said party's right to insist at a later date upon execution of any one of the terms of these GTCs.

In the event that one or more of the stipulations of these GTCs is declared invalid or non-binding as a result of changes in the relevant laws or regulations, the other stipulations shall retain all their force and validity, and the Parties shall do all they can, as promptly as possible, to put in their place equivalent stipulations that reflect their shared intentions.